

Contrat d'hébergement Swisslinux.org

Objet du contrat

Ce contrat a pour objet la mise à disposition d'un espace serveur, ainsi qu'un certain nombre de prestations logicielles, par Laurent Fasnacht (ci-après l'hébergeur) à l'association Swisslinux.org (ci-après: Swisslinux), sous réserve que ceux-ci soient utilisés dans les buts poursuivis par l'association, tels que définis dans ses statuts.

Les prestations logicielles suivantes sont comprises:

- Quota d'espace disque: 500Mo
- Quota de bande passante: 7500Mo mensuels
- 20 adresses email
- 5 bases de données MySQL
- 10 VirtualHosts (avec ServerAlias illimités)
- Gestion des DNS (1 zone)
- 5 mailing-lists (mailman)
- 5 utilisateurs
- 5 comptes FTP

Le montant dû pour ces prestations est de 15CHF mensuels.

En cas de dépassement de la quantité de bande passante, le tarif de 2CHF/Go entamé s'applique.

Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur le 15 novembre 2006 sous réserve qu'il ait été signé par les deux parties, et que le montant dû ait été payé. Il est conclu sur une durée de 3 mois, renouvelable tacitement.

Il peut être dénoncé à tout moment, par l'une ou l'autre partie, au minimum 30 jours avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de changement des buts de l'association Swisslinux, ceux-ci doivent être acceptés par l'hébergeur (s'ils ne le sont pas, le délai de résiliation de 30 jours s'applique), et le contrat mis à jour.

Obligation de l'hébergeur

- L'hébergeur doit utiliser les moyens dont il dispose afin de fournir les prestations du présent contrat.
- Une sauvegarde des données est faite chaque jour entre 1h et 2h du matin. Ces données sont conservées au minimum 30 jours.
- Les maintenances du serveur seront dans la mesure du possible effectuées durant les heures de faible affluence.
- L'hébergeur ne garanti aucunement la disponibilité des services.

Obligation de Swisslinux

- Swisslinux doit respecter la réglementation en vigueur, et est solidairement responsable de toutes les actions commises sur le serveur ou au moyen de celui-ci par ses membres.
- Swisslinux est responsable et propriétaire des données mises sur le serveur. Swisslinux doit également veiller que ces données vont dans le sens des buts poursuivis par l'association.
- Swisslinux est responsable de l'utilisation des comptes (email, ftp, shell, etc.) créés, même si ceux-ci sont utilisés par un tiers. En cas de soupçons de mauvaise utilisation, Swisslinux est tenu d'informer l'hébergeur dans les plus brefs délais, afin que le compte puisse être bloqué.
- En cas d'utilisation illicite, l'hébergeur est autorisé à bloquer le/les service(s). Il doit en informer Swisslinux dans les plus brefs délais.
- Swisslinux est tenu d'indiquer les contacts autorisés à demander des modifications techniques et/ou administratives.

Confidentialité

L'hébergeur et Swisslinux s'engagent à ne pas diffuser d'informations sur le contrat, les données techniques, les mots de passe, les données hébergées sur le serveur, etc. à des tiers, excepté lorsque cette diffusion est nécessaire à l'exécution du présent contrat (notamment lorsqu'un tiers est mandaté pour du support technique).

Limite de garanties

Le dédommagement en cas de panne ne pourra excéder le montant versé pour le trimestre courant, et sera calculé suivant la formule suivante:

dédommagement=prix_du_trimestre*temps_panne[h]/168

Les pannes de moins d'une heure ne seront pas remboursées.

L'hébergeur n'est pas responsable des pertes de données et/ou des manques à gagner résultant de l'indisponibilités de données.

Services additionnels

Swisslinux peut demander des services additionnels, qui seront facturés au tarif horaire de 45CHF/h, notamment:

- La restauration d'un fichier depuis un backup (sans garantie aucune de faisabilité)
- La mise en place d'un logiciel particulier
- L'adaptation des politiques de sécurité du serveur pour un logiciel spécifique

Modalités de paiement

Le paiement doit se faire avant le début du trimestre, via virement postal sur le compte 17-527264-1.

En cas de non-paiement, l'hébergeur se réserve le droit de désactiver le service, et de facturer des frais de remise en route forfaitaires de 100CHF.

Droit applicable

Tout litige pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.

Signatures

l'hébergeur

Lu et approuvé à _____, le _____

Nom / Prénom : _____, signature : _____

Swisslinux.org (secrétaire)

Lu et approuvé à _____, le _____

Nom / Prénom : _____, signature : _____

Swisslinux.org (président)

Lu et approuvé à _____, le _____

Nom / Prénom : _____, signature : _____